CORÉE DU SUD
Amnesty International condamne l'arrestation d'un objecteur de conscience
Index AI : ASA 25/001/2004
ÉFAI

Vendredi 27 février 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International a condamné ce jour (vendredi 27 février 2004) le placement en détention de Lim Tae-Hoon, objecteur de conscience âgé de vingt-huit ans.

Lim Tae-hoon a été arrêté le 26 février après avoir refusé d'accomplir son service militaire en faisant valoir une discrimination à l'égard des personnes homosexuelles, bisexuelles ou transsexuelles de la part des responsables des forces armées. Il a demandé que le service civil de remplacement soit élargi pour inclure les objecteurs de conscience gays, bisexuels et transsexuels.

« Lim Tae-hoon est un prisonnier d'opinion parce qu'il a été arrêté pour avoir refusé d'effectuer son service militaire en raison de ses convictions éthiques, politiques et humanitaires », a déclaré Amnesty International.

Lim Tae-hoon a notamment protesté contre certaines questions qui sont posées lors de l'examen médical précédant le service militaire et qui permettent aux autorités militaires d'identifier les personnes homosexuelles, bisexuelles ou transsexuelles. Il s'inquiète aussi du fait que les transsexuels sont adressés à des psychiatres et ne sont pas autorisés à accomplir le service militaire, comme si ils étaient considérés comme « anormaux ».

Lorsque Lim Tae-hoon a rejeté l'appel sous les drapeaux qui lui était adressé, le tribunal pénal de Séoul a ordonné son incarcération pendant la tenue de l'enquête policière, en application de la Loi relative au service militaire. Lim Tae-hoon est actuellement détenu au poste de police de Kangnam à Séoul.

En Corée du Sud, bien que la liberté de conscience soit garantie par la Constitution, le refus de répondre à la conscription militaire ou de porter des armes meurtrières durant l'entraînement militaire en raison de sa foi ou de ses convictions constitue une infraction pénale. Ceux qui refusent de se soumettre à la conscription sont jugés par des tribunaux civils et peuvent être condamnés à des peines allant jusqu'à dix-huit mois d'emprisonnement pour infraction à la Loi sur le service militaire. Ceux qui refusent de participer à l'entraînement militaire après avoir répondu à la conscription sont jugés par un tribunal pénal militaire pour mutinerie.

En Corée du Sud, la plupart des objecteurs de conscience sont des témoins de Jéhovah. En décembre 2003, plus de 1000 objecteurs de conscience étaient en prison en raison de leur refus de servir dans l'armée.

Amnesty International demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

Complément d'information

Toute personne doit pouvoir refuser d'effectuer un service armé ou de participer directement ou indirectement à une guerre ou à un conflit armé pour des raisons de conscience ou de convictions profondes de nature religieuse, éthique, morale, humanitaire, philosophique, politique ou pour des motifs similaires. Si une personne est incarcérée en raison d'un tel refus et se voit privée de la possibilité d'effectuer un service civil de remplacement d'une durée comparable, Amnesty International considérera qu'il s'agit d'un prisonnier d'opinion.

Amnesty International estime que tout objecteur de conscience doit pouvoir exposer les raisons de son objection devant un organe impartial et indépendant chargé de statuer sur sa demande. L'existence d'un tel organe doit être établie par la loi. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site http://www.amnesty.org

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International – ÉFAI –
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : http://www.efai.org